

# UNION DES COMORES

Unité – Solidarité – Développement



جمهورية القمر المتحدة

وحدة - تضامن - تنمية

وزارة الصحة والتضامن والحماية الاجتماعية  
والتجانس

Ministère de la Santé, de la Solidarité, de la  
Protection Sociale et de la Promotion du  
Genre

Date : 07 / 11 / 2023



Arrêté N°23 055 /MSSPSPG/CAB  
Portant Mise en place du Comité de Pilotage des  
Projets de Filets Sociaux de sécurité (PFSS)

LA MINISTRE



Vu la constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, révisée par Référendum en date du 30 juillet 2018 ;

Vu le décret N° 11-201/PR, modifiant certaines dispositions du décret N° 09-063/PR du 23 mai 2009, portant institution d'un Commissariat à la Solidarité, à la Cohésion Sociale et à la Promotion du Genre ;

Vu le décret N°11-078/PR du 30 mai 2011, portant réorganisation générale et missions des services des Ministères de l'Union des Comores, modifié par les décrets N°11-13-139/PR du 12 juillet 2011 et N°16-102/PR du 14 juin 2016 ;

Vu l'arrêté n°20-012/MSSPSPG/CAB du 09 avril 2020 portant mise en place du Comité de Pilotage du Projet de Filets Sociaux de Sécurité (PFSS) ;

Vu le décret N°23-063PR portant mise en œuvre des Programmes de Filets Sociaux de Sécurité en Union des Comores ;

Vu le décret N° 22-0538/PR du 09 mai 2022, relatif à la composition du Gouvernement de l'Union des Comores ;

Vu les nécessités de services

## ARRETE

**Article 1 :** Il est créé au sein du Ministère de la Santé, de la Solidarité, de la Protection Sociale et de la Promotion du Genre un Comité de Pilotage des Projets (CPP) pour le projets de filets sociaux de sécurité (inclus le Projet de Filets Sociaux Résilients et Réactifs aux Chocs en date du 23 décembre 2022). Ce Comité est l'organe décisionnel des Projets de Filets Sociaux et est placé sous la tutelle technique du Ministère de la Santé, de la Solidarité, de la Protection Sociale et de la Promotion du Genre.

### **Article 2 : Composition**

Le Comité de Pilotage des Projets des Filets sociaux de sécurité est composé de vingt-et-un (21) membres désignés comme suit :

- Le Secrétaire Général du Ministère de la Santé, de la Solidarité, de la Protection Sociale et de la Promotion du Genre ou son Représentant ;
- La Commissaire Nationale à la Solidarité, à la Protection Sociale et à la Promotion du Genre (CNSPSPG) ou son Représentant ;
- Un Représentant du Secrétaire Général du Gouvernement ;
- Un Représentant du Ministère des Finances, du Budget et du Secteur bancaire ;
- Un Représentant du Ministère de l'Agriculture, de la Pêche, de l'environnement, du Tourisme et de l'Artisanat ;
- Un Représentant du Commissariat Général au Plan
- Le Directeur Général de l'ANACEP
- Le Directeur Général de la Planification et des Statistiques (MSSPSPG)
- Un Représentant du Gouvernorat de chaque île ;
- Le Directeur Général de la Sécurité Civile ;
- Le Directeur de la Solidarité et de la Protection Sociale
- Le Directeur de la Solidarité et de la Protection Sociale de Ngazidja;
- Le Directeur de la Solidarité et de la Protection Sociale de Mohéli;
- Le Directeur de la Solidarité et de la Protection Sociale de Ndzouani;
- Deux (2) Représentants du Secteur associatif et du Secteur privé choisis suivant des critères de représentativité nationale et en raison de leur dévouement et de leurs compétences ainsi que de leurs connaissances des problèmes des communautés locales dont :
  - ✓ Un (1) Représentant des ONG de développement à vocation nationale désigné par les organes de Direction des associations ou ONG que le Coordinateur National aura sélectionnés suivant des critères objectifs de représentativité, d'expérience confirmée dans le domaine du développement communautaire, et d'efficacité ;
  - ✓ Un (1) Représentant du Secteur privé émanant d'un organisme privé ou parapublic représentatif du Secteur privé identifié par le Coordinateur National qui saisit les responsables dudit organisme pour leurs désignations.
    - Trois (3) Représentants des communautés bénéficiaires à raison d'un Représentant par île ;

Les membres du Comité de Pilotage sont désignés par leur institution respective par note adressée au Secrétaire Général du Ministère de la Santé, de la Solidarité, de la Protection Sociale et de la Promotion du Genre.

Le Coordinateur National des projets de filets sociaux de sécurité participe aux réunions du CPP sans voix délibérative.

### **Article 3 : Missions et Attributions**

Le Comité de Pilotage des Projets est chargé de :

- 1). Adopter la politique générale de l'Unité de Gestion des projets de filets sociaux de sécurité en tenant compte des orientations des pouvoirs publics en matière de développement économique et social et des besoins élémentaires des communautés victimes des conséquences des chocs ;
- 2). Fixer les objectifs globaux à atteindre dans le cadre d'un plan annuel et conformément à ces objectifs, adopter les programmes prioritaires d'intervention des projets de filets sociaux de sécurité pour chaque région et localité sur la base des propositions émanant des ménages

ou communautés bénéficiaires et des recommandations du Coordinateur National eu égard aux obligations de l'Accord de Don ;

3). Adopter les Manuels de procédures, qui doivent être acceptables à l'IDA, ainsi que les modifications à introduire dans les manuels et veiller au respect de leurs dispositions ;

4). Veiller à l'autonomie administrative et financière de l'Unité de Gestion des Projets ;

5). Approuver les plans d'exécution des projets comprenant les programmes de travail et les budgets annuels ;

6). Analyser les rapports d'activité, d'audit technique, d'audit interne et d'audit financier de l'Unité de Gestion des projets ainsi que les rapports d'audit opérationnel, d'évaluation de processus et d'évaluation des projets et y donner suite ;

7). Donner éventuellement quitus au Coordinateur National

#### **Article 4 : Mode de fonctionnement du Comité de Pilotage des Projets**

Le Comité de Pilotage des Projets est présidé par le Secrétaire Général du Ministère de la Santé, de la Solidarité, de la Protection Sociale et de la Promotion du Genre et suppléé par la Commissaire Nationale à la Solidarité, à la Protection Sociale et à la Promotion du Genre.

Le Comité de Pilotage des Projets se réunit en sessions ordinaires deux fois par an sur convocation de son Président et en sessions extraordinaires, chaque fois que les circonstances l'exigent, soit à l'initiative du Président soit à la demande d'au moins 1/3 de ses membres.

La mission principale de chaque session ordinaire est prédéfinie comme suit :

1<sup>ère</sup> session (2<sup>ème</sup> trimestre de l'année : session de Revue à mi-parcours et évaluation finale de l'exercice de l'année précédente.

2<sup>ème</sup> session (au début du 4<sup>ème</sup> trimestre en avant fin novembre) : session d'adoption du programme et budget annuels de l'exercice suivant.

#### **Modalités de déroulement des sessions :**

- ❑ Le quorum est de 2/3 des membres
- ❑ Les décisions du CPP sont prises de préférence par consensus et le cas échéant, à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante.
- ❑ Le secrétariat des séances est assuré par la coordination du projet. Une semaine au plus tard avant la date de chaque réunion, le président du CPP adresse aux membres du CPP la convocation mentionnant notamment l'ordre du jour et tous les documents préparatoires y afférents.
- ❑ Les procès-verbaux (PV) des réunions du CPP sont signés par l'ensemble des membres du CPP présent lors de la séance avant d'être adressés aux institutions concernées (pouvoirs publics, bailleurs de Fonds et Bureaux régionaux).
- ❑ Les membres du CPP reçoivent de droit les rapports périodiques d'exécution et le rapport d'achèvement du Projet.

Toutefois, le Président du CPP peut inviter aux réunions du dit-comité des représentants des partenaires potentiels, des bailleurs de Fonds, du secteur public et privé, des organisations non gouvernementales, des associations de manière à garantir une large participation au projet.

**Article 5** : Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré, publié et communiqué où besoin sera.

Mme ~~Loub~~ Yakouti ATTOUMANE

